

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL  
D'ÉLECTRIFICATION  
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

—

## Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

Réunion du vendredi 19 mars 2021

Date de convocation : 9 mars 2021	Nombre de membres { présents : 14 absents : 6
Nombre de membres en exercice : 20	
Date d'affichage : 31 mars 2021	

Décision ADOPTÉE : { Voix POUR : 14  
Voix CONTRE : 0  
Abstentions : 6      – Décision n° B2021-10

### OBJET : Cotisation à l'AREC pour 2021

L'an DEUX MIL VINGT-ET-UN, le DIX-NEUF du mois de MARS, vendredi à 9 heures 30, les membres du Bureau du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME se sont réunis à Saintes, au Complexe Saintes Vegas, sous la présidence de Monsieur François BRODZIAK, Président, suite à une convocation du 9 mars 2021.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. François BRODZIAK, Président, MM. Jean-Luc FOURRÉ, Denis ROUYER et Daniel BOURSIER, Vice-présidents, MM. Christophe BERTAUD, Sylvain LESPINASSE, Mmes Mariette ADOLPHE, Marcelle LYONNET, MM. Daniel PATTEDOIE, Patrick ORGERON, Jacky PROUTEAU, Christian LUCAZEAU, Jean-Paul GOUSSARD, Franck PETITFILS,  
formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIT EXCUSÉS : MM. Christophe CABRI et Thierry LESAUVAGE, Mme Lydie DEMENÉ et M. Jean-Marie PETIT

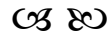
ÉTAIENT ABSENTS : MM. Julien DURESSAY et Bernard LEPIE



M. le Président rappelle que, par délibération du 16 novembre 2018, le Comité du SDEER avait décidé que le SDEER adhérerait à l'Agence régionale d'évaluation environnement et climat (AREC), qui a pour objet d'accompagner les politiques de transition énergétique, d'économie circulaire, et de lutte contre le changement climatique de Nouvelle-Aquitaine, par une activité d'observation et de suivi.

Le 15 mars 2021, l'AREC a fait parvenir l'appel à cotisation pour l'année 2021, pour un montant de 1 500 euros.

M. le Président propose au Bureau de se prononcer sur la contribution du SDEER à l'AREC pour 2021.



LE BUREAU SYNDICAL, APRÈS AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

Donne un avis favorable à la proposition qui lui a été présentée.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, tous les membres présents ayant signé le registre.*

*Pour copie certifiée conforme,  
Le Président,  
François BRODZIAK*